

## REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### SOMMAIRE

<b>1. DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT.....	4
1.2. COMPETENCE CONCERNEE .....	4
1.3. COMMUNES CONCERNEES .....	5
1.4. ARTICULATION TEOM – REDEVANCE SPECIALE .....	5
<b>2. PERIMETRE D'ASSUJETISSEMENT A LA REDEVANCE SPECIALE.....</b>	<b>6</b>
2.1. DEFINITION DES ETABLISSEMENTS REDEVABLES .....	7
2.2. DEFINITION DES ETABLISSEMENTS NON REDEVABLES.....	8
<b>3. ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS.....</b>	<b>10</b>
3.1. MODALITES DE COLLECTE PAR LE SERVICE PUBLIC .....	11
3.2. MODALITES DE COLLECTE PAR UN PRESTATAIRE PRIVE AGREE.....	11
3.3. MODIFICATION OU ARRET DU SERVICE.....	13
<b>4. APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE.....</b>	<b>15</b>
4.1. FORFAITS.....	16
4.2. TARIFS .....	17

4.3.	CAS PARTICULIERS.....	17
4.4.	BONIFICATION .....	19
4.5.	FACTURATION .....	20
<b>5.</b>	<b>SANCTIONS.....</b>	<b>21</b>
5.1.	OBLIGATIONS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE.....	22
5.2.	OBLIGATION DU REDEVABLE OU PRODUCTEUR .....	22
5.3.	CONTROLES.....	22
5.4.	SANCTIONS .....	23
5.5.	RESPONSABILITE CIVILE.....	23
5.6.	RECOURS.....	24
<b>6.</b>	<b>CONDITIONS D'EXECUTION DU REGLEMENT.....</b>	<b>25</b>
6.1.	APPLICATION .....	26
6.2.	MODIFICATION.....	26
6.3.	EXECUTION .....	26
<b>7.</b>	<b>INFORMATIONS ET CONTACTS.....</b>	<b>27</b>
7.1.	AFFICHAGE DU PRESENT REGLEMENT .....	28
7.2.	INFORMATIONS .....	28
<b>8.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>29</b>
8.1.	MODE DE CALCUL DU TARIF AU LITRE .....	30
8.2.	GRILLE FORFAITAIRE DES TARIFS .....	31
8.3.	CODES JURIDIQUES ET CODES APE EXCLUS .....	32
8.4.	MATRICE DES FORFAITS APPLICABLES .....	37

# 1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. – Objet et champ d'application du règlement
- 1.2. – Compétence concernée
- 1.3. – Communes concernées
- 1.4. – Articulation TEOM – Redevance Spéciale

## **1.1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement, pris en application des articles L2224-14 et L 2333-78 du code général des collectivités territoriales, a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale sur la Métropole Aix-Marseille-Provence aux professionnels producteurs ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères.

Le présent règlement précise les dispositions qui leurs sont applicables de plein droit ainsi que leurs obligations quand ils font usage du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il définit par ailleurs les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères présentés à la collecte publique.

Il doit être appréhendé et appliqué en complément du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence auquel il fait référence.

Tout usager du service public de gestion des déchets qui n'est pas un ménage sera désigné par " producteur ". Tout producteur ou détenteur de déchets assujetti à la redevance spéciale sera désigné par " redevable ".

## **1.2. COMPETENCE CONCERNEE**

En application du code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2003, les communes ont transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence le dernier volet de la compétence déchets qu'elles exerçaient encore : c'est ainsi que depuis cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la totalité de la compétence déchets ménagers et assimilés comprenant la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés et la requalification des décharges brutes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage des prestations qui relèvent de sa compétence. Elle est décisionnaire du contenu, de l'organisation et des modalités du service rendu aux habitants ainsi que du financement de ce service public.

## **1.3. COMMUNES CONCERNEES**

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte 92 communes membres : Aix-en-Provence, Allauch, Alleins, Aubagne, Auriol, Aurons, Beaurecueil, Belcodène, Berre-l'Etang, Bouc-BelAir, Cabriès, Cadolive, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Charleval, Châteauneuf-le-Rouge, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Coudoux, Cugesles-Pins, Éguilles, Ensuès-la-Redonne, Eyguières, Fos-sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Grans, Gréasque, Istres, Jouques, La Barben, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Fare-les-Oliviers, La Penne-sur-Huveaune, La Roqued'Anthéron,

Lamanon, Lambesc, Lançon-de-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Rove, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Marseille, Martigues, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Miramas, Péliganne, Pertuis, Peynier, Peypin, Peyrolles-en-Provence, Plan-de-Cuques, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Puyloubier, Rognac, Rognes, Roquefourt-la-Bédoule, Roquevaire, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Paul-lès-Durance, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Saint-Zacharie, Salonde-Provence, Sausset-les-Pins, Sénas, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Velaux, Venelles, Ventabren, Vernègues, Vitrolles.

#### **1.4. ARTICULATION TEOM – REDEVANCE SPECIALE**

L'administration de la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 un budget annexe « Prévention et Gestion des Déchets » qui s'équilibre en dépenses et en recettes. Le financement du service est assuré par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les recettes de valorisation du service, les soutiens des éco-organismes et d'autres financements institutionnels (Région, Département ...).

Les dispositions relatives à la TEOM sont fixées au code général des impôts. La taxe est de nature fiscale et additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. D'une manière générale, la TEOM est établie au nom des propriétaires et usufruitiers qui la répercutent, le cas échéant, sur leurs locataires ou occupants du bien. Cette taxe additionnelle est due même si l'assujéti ne souhaite plus bénéficier du service rendu par la Métropole Aix-Marseille-Provence (cf. paragraphe 3.2.1).

La Métropole Aix-Marseille-Provence finance également les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par la facturation d'une redevance spéciale aux professionnels utilisant le service public. Les montants de la redevance spéciale sont définis par délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **2. PERIMETRE D'ASSUJETISSEMENT A LA REDEVANCE SPECIALE**

- 2.1. – Définition des établissements redevables
- 2.2. – Définition des établissements non redevables

## 2.1. DEFINITION DES ETABLISSEMENTS REDEVABLES

### 2.1.1. Personnes assujetties

Toutes les personnes morales de droit public et les personnes physiques et morales de droit privé, y compris les associations, qui produisent des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères, collectés par le service public ou son prestataire, et remplissant les conditions définies dans le présent règlement.

Les déchets ménagers assimilés pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence et concernés par la redevance spéciale sont définis par l'article 4.1 du règlement de collecte en vigueur.

### 2.1.2. Seuils d'assujettissement à la redevance spéciale

Les seuils d'assujettissement sont fixés ci-après, quels que soient le cycle de collecte et le nombre de jours de présentation à la collecte par les producteurs et concernent :

- Les ordures ménagères assimilées résiduelles,
- Les déchets recyclables dits 7 flux hors verre, fraction minérale et plâtre (dans la limite de 1 100 litres hebdomadaires).

Dans l'attente de la mise en place d'une offre concurrentielle et à condition du strict respect des consignes de tri, les établissements producteurs de biodéchets peuvent utiliser les équipements de pré-collecte mis à disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence ne délivre pas d'attestation annuelle de tri à la source et de collecte séparée aux établissements soumis au « Décret 7 flux » (article D.543-284 du code de l'environnement) et/ou producteurs de biodéchets (article D.543-2226-2 du code de l'environnement).

La redevance spéciale s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur l'ex-territoire de Marseille Provence et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des 92 communes membres de la Métropole :

- **Au-delà du seuil bas** de 490 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilés,
- **Et jusqu'au seuil haut** de 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilés. Au-delà de ce seuil, la Métropole Aix-Marseille-Provence devra mettre en œuvre des sujétions techniques particulières hors de son champ de compétences.

### 2.1.3. Application de droit

Le fait, pour tout producteur de déchets de présenter ceux-ci à la collecte du service public, entraîne son adhésion pleine et entière au présent règlement.

Le régime de la redevance spéciale s'applique de droit :

- Dès lors que la Métropole Aix-Marseille-Provence a constaté la présence sur les fichiers de référence ou suite à une enquête terrain de l'activité d'un producteur, et en absence de transmission par le producteur d'une demande d'arrêt de collecte par le service public justifiée par une attestation.
- Tout autant qu'un service public dessert la voie publique sur laquelle est implanté le producteur.

La date de démarrage ou de fin de prestation du service donne lieu à une facture établie au ***prorata temporis***.

## **2.2. DEFINITION DES ETABLISSEMENTS NON REDEVABLES**

Les établissements publics ou privés :

- Présentant à la collecte un volume hebdomadaire de déchets inférieur ou égal au seuil d'assujettissement bas défini à l'article 2.1.2 (franchise),
- Présentant à la collecte un volume hebdomadaire de déchets supérieur au seuil d'assujettissement haut défini à l'article 2.1.2. Dans ce cas le producteur doit faire appel à un prestataire privé agréé de collecte des déchets. La Métropole se laisse la possibilité de leur demander une attestation prouvant qu'ils ont bien recours à un prestataire privé agréé.
- Assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.
- Dont la collecte requiert la mise en place de sujétions techniques particulières (typologie, volumétrie et lieu de collecte). Dans ce cas le producteur doit faire appel à un prestataire privé agréé de collecte des déchets.
- Les établissements privés, dont le code activité et/ou la catégorie juridique identifiés petits producteurs ont été exclus de la grille forfaitaire (cf. : Annexe).

Un établissement peut cependant devenir assujetti à la redevance spéciale si les agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence constatent après enquête que :

- L'établissement produit un volume de déchets supérieur au seuil bas défini et utilise les équipements de pré-collecte collectif mis à disposition par le service public,
- L'établissement est enregistré auprès de l'administration selon un code d'activité qui ne reflète pas le volume réel de déchets produits et/ou qui diffère de l'activité principale constatée sur le terrain,
- L'établissement demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence une révision de sa dotation de bacs individuels qui le positionne alors à une production de déchets supérieure au seuil bas défini

# **3. ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS**

- 3.1. – Modalités de collecte par le service public
- 3.2. – Modalités de collecte par un prestataire privé agréé
- 3.3. – Modification ou arrêt du service

### 3.1. MODALITES DE COLLECTE PAR LE SERVICE PUBLIC

Les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sont définies dans l'article 6 « Organisation de la collecte des déchets » du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En complément, tout producteur de déchets ménagers et assimilés ou redevable du service public ne doit pas déposer ses déchets résiduels dans les postes fixes (bacs roulants servant de points de regroupement de collecte disposés sur la voie publique) s'il est doté en bac(s) individuel(s).

En cas de non-conformité, les producteurs s'exposent à des sanctions définies dans le paragraphe 5 du présent règlement.

### 3.2. MODALITES DE COLLECTE PAR UN PRESTATAIRE PRIVE AGREE

#### 3.2.1. Producteurs de DMA renonçant au service public de collecte

Le producteur dont le volume de déchets ménagers assimilés (DMA) entre dans les seuils définis au présent règlement, s'il renonce au bénéfice du service public de collecte et d'élimination des déchets et veut s'exonérer de la redevance spéciale, doit :

- Déclarer préalablement à sa mise en œuvre, qu'il fait appel à un prestataire privé agréé,
- Justifier de la contractualisation (signature obligatoire des deux parties),
- Fournir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1, l'attestation de la bonne exécution du contrat du prestataire privé agréé indiquant la période de sa prestation réalisée sur l'année N, la nature et la quantité de déchets collectés, en corrélation avec la ou les activités, la destination des déchets (centre de tri, autre destination de traitement). Une analyse de cohérence pourra être effectuée entre la volumétrie déclarée dans l'attestation et la matrice des forfaits applicables définie en annexe du présent règlement.

La non-facturation de la redevance spéciale **se fait obligatoirement sur la mise en œuvre de ces trois points.**

Les producteurs produisant entre 491 et 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilés et n'ayant pas déclaré utiliser un prestataire privé agréé sont assujettis à la redevance spéciale par défaut.

#### 3.2.2. Producteurs soumis aux obligations réglementaires

Pour chaque catégorie de déchets valorisables, produisant un volume de déchets supérieur aux seuils nationaux détaillés dans l'article 4.2 « Obligations réglementaires pour les déchets professionnels » :

- Sont tenus de ne pas les mélanger avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri et notamment à d'autres déchets de leurs activités qui ne peuvent être valorisés selon la ou les mêmes voies (article L541-21 du code de l'environnement).
- Doivent fournir l'attestation individuelle de tri à la source et de collecte séparée pour les déchets dits « 7 flux », telle que prévue aux articles D543-284, D543287, et D543-226-2 du code de l'environnement.

### 3.2.3. Règle de non cumul du service public et prestataire privé

Il ne pourra être fait des collectes partielles dans la même catégorie de flux. Si un tri et/ou une collecte séparative est réalisé sur un type de déchet spécifique, cela doit concerner la totalité du flux. Cela est aussi vrai pour le flux des Ordures Ménagères assimilées Résiduelles ou Ultimes (à savoir sans déchets recyclables).

En résumé, pour éviter tout risque de confusion dans la réalisation du service public et le calcul du dimensionnement des moyens et du montant de la redevance spéciale, **un producteur ne peut cumuler le service public avec une collecte privée pour un même flux de déchet** (résiduel, recyclable).

Les établissements privés ou publics qui sont déjà collectés par un prestataire privé agréé, ne peuvent plus demander une collecte par le service public, sauf si :

- Production d'un volume de déchets inférieur à 4 620 litres hebdomadaires (forfait F3),
- Constat de l'utilisation répétée des équipements métropolitains par le producteur ayant déclaré être collecté par un prestataire privé agréé pour tout ou une partie des flux de ses déchets. Ces constats sont réalisés par les agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le cas échéant, la facturation au titre de la redevance spéciale est rétroactive au trimestre en cours,
- Défaillance du prestataire privé agréé sans possibilité de recours à un autre prestataire privé agréé.

### 3.2.4. Organisation de la collecte privée

Les producteurs ou détenteurs de déchets faisant appel à un prestataire privé agréé de collecte et d'élimination des déchets doivent organiser leur service de façon à ne pas encombrer la voie publique.

Ce prestataire doit collecter les déchets soit en pénétrant sur le domaine privé avec ses engins de collecte, soit être chargé de la pré-collecte (entrée/sortie des bacs obligatoirement remisés à l'intérieur de leur enceinte privée).

Il est interdit aux professionnels de présenter leurs déchets sur la voie publique, d'utiliser les équipements publics, bacs individuels ou collectifs et de présenter leurs bacs privés stationnaires sur la voie publique. Pour toute constatation de non-respect de ces dispositions,

la Métropole Aix-Marseille-Provence peut, si elle considère pour des raisons d'hygiène et de sécurité qu'ils ne peuvent pas rester sur la voie publique, procéder à leur enlèvement et retirer le ou les bacs privés.

Dans ces cas, ces prestations sont facturées au professionnel identifié conformément à la tarification du service d'enlèvement spécial approuvée par délibération.

Ces dispositions sont cumulables avec les sanctions prévues par le code pénal.

**Le fait pour un commerçant, artisan, industriel ou service public ou privé de contrevenir aux dispositions arrêtées, constitue une infraction au présent règlement réprimée par l'art. R.632-1 du code pénal.**

### **3.3. MODIFICATION OU ARRET DU SERVICE**

#### **3.3.1. Restrictions éventuelles du service**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est seul juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination des déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer.

Tout aménagement doit faire l'objet d'une information préalable.

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut également être amenée à restreindre le service en cas de circonstances particulières.

L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit du redevable.

Si la prestation n'est pas réalisée pour des raisons techniques relevant de la responsabilité du redevable, aucun rattrapage n'est effectué par la collectivité.

#### **3.3.2. Arrêt du service à l'initiative de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le redevable ou producteur dont la quantité de déchets déterminée par son activité et le nombre de salariés, dépasse le seuil haut d'intervention est exclu du service public.

La survenue de nouvelles sujétions techniques particulières (typologie, volumétrie et lieu de collecte) entraîne l'arrêt du service public de collecte et de traitement des déchets du producteur concerné.

Le producteur est soumis aux dispositions prévues à l'article 2.2 du présent règlement.

### **3.3.3. Arrêt du service à l'initiative du redevable**

Le service de collecte peut être arrêté de manière volontaire par le redevable ou producteur, dans les meilleurs délais. La demande d'arrêt du service doit être établie par le formulaire dédié sur le compte web usager.

Le redevable ou le producteur doit informer la Métropole Aix-Marseille-Provence de tout changement pouvant intervenir (changement d'adresse, de propriétaire, de gérant, cessation d'activité, collecter par un prestataire privé agréé) susceptible d'influer sur la bonne exécution du service et de la facturation. Le redevable doit transmettre dans son compte web usager, un justificatif attestant de son motif de changement.

L'arrêt prend effet à la date demandée sur le formulaire, après vérification de la pièce jointe. La facturation est établie au *pro rata temporis*.

# 4. APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

- 4.1. – Forfaits
- 4.2. – Tarifs
- 4.3. – Cas particuliers
- 4.4. – Bonification
- 4.5. – Facturation

## 4.1. FORFAITS

### 4.1.1. Définition des tranches forfaitaires

Les producteurs produisant entre 491 et 13 860 litres hebdomadaires de déchets sont assujettis à une redevance annuelle forfaitaire révisée chaque année suite à l'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

**A réception du courrier de connexion indiquant une clé d'activation et un lien vers le site dédié à la redevance spéciale, le professionnel doit obligatoirement se connecter sur son compte web usager afin de renseigner les éléments utiles pour définir sa situation.**

### 4.1.2. Application des forfaits

Chaque redevable du territoire métropolitain est identifié par son activité et son nombre de salariés présents sur site qui permettent d'évaluer sa production moyenne hebdomadaire de déchets correspondant à l'un des forfaits.

Le forfait est calculé indépendamment de toute saisonnalité.

Le service Déchets des professionnels procédant à des contrôles réguliers peut de plein droit, suite à des constatations de volumes réels, réajuster le forfait appliqué au professionnel. Cela peut être une augmentation ou une baisse du forfait défini par la grille forfaitaire.

Ces contrôles peuvent aussi avoir été demandés par le professionnel afin de convenir du volume réel de déchets produit.

Tout redevable souhaitant présenter un volume de déchets supérieur à sa production moyenne hebdomadaire, se verra appliquer le forfait correspondant dans la limite du dernier forfait, au-delà duquel il sera exclu du dispositif.

## 4.2. TARIFS

Le tarif des forfaits est calculé selon la formule suivante :

Tarif = [(production volume moyen hebdomadaire de la tranche (en litres) de déchets - franchise (490 litres)] x (Tarif au litre des Ordures Ménagères Résiduelles\*) x (52 semaines)

*\*tarif/litre calculé et révisé chaque année à partir du coût aidé TTC des OMR figurant dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) (n-2) du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

*La densité de calcul des OMR est fixée à 115Kg/m<sup>3</sup>*

La révision des tarifs de la redevance spéciale a lieu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le détail des tarifs est approuvé par délibération.

## **4.3. CAS PARTICULIERS**

### **4.3.1. Services communaux**

Dans le cadre de la redevance spéciale forfaitaire applicable à l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les modalités de collecte des déchets produits par les services communaux peuvent bénéficier d'une tarification estimée sans réalisation d'un diagnostic de production réelle des déchets de chacun des établissements de la commune établie par délibération.

L'utilisation et les modalités de facturation du service public de collecte et de traitement des déchets générés par les communes font l'objet d'une convention entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le tarif au litre sur lequel se base la facturation des communes au titre de la redevance spéciale est calculé et mis à jour selon les conditions définies au paragraphe 4.2 du présent règlement.

### **4.3.2. Marchés forains et commerçants non sédentaires**

Dans le cas où les marchés et commerçants non sédentaires produisent des déchets collectés par le service public, ceux-ci ne sont pas directement facturés au titre de la redevance spéciale par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cependant, le coût du service public rendu pour la collecte et le traitement de ces déchets peut être facturé aux organisateurs de l'évènement au même titre que les manifestations. Ce coût vient en supplément du coût de la redevance spéciale forfaitaire (cf. paragraphe 4.3.1). Il sera défini selon le volume réel produit et collecté multiplié par le coût au litre défini dans la délibération.

**Les commerçants forains qui déposeraient sur la voie publique des cagettes et bacs de polystyrène, ou laisseraient des déchets en vrac sur la voie publique commettraient une infraction réprimée au titre de l'article R 632-1 du code Pénal.**

### **4.3.3. Campings**

Les campings peuvent bénéficier du service public de collecte des déchets, quel que soit le volume hebdomadaire de déchets produits (article R2224-25 du CGCT). Les modalités

d'application de la redevance spéciale pour les établissements exerçant une activité de camping sont les suivantes :

- Si le volume de déchets produits par un établissement est inférieur ou égal à 13 860 litres hebdomadaires : application de la tarification forfaitaire (articles 4.1 et 4.2 du présent règlement). Dans ce cas, le calcul de la tarification de la redevance spéciale prend en compte l'effectif maximal de l'établissement (pic d'activité de l'établissement).
- Si le volume de déchets produits par un établissement est supérieur à 13 860 litres hebdomadaires et/ou si carence de prestataire privé agréé de collecte de déchets à

des tarifs raisonnables: application de la tarification au réel produit, suite à la réalisation d'un diagnostic de la volumétrie de déchets générés par l'établissement concerné selon la formule suivante :

$$\text{Tarif annuel facturé (en €)} = (A - 490) * B * 33$$

Où :

- A = Volume hebdomadaire de déchets produits par l'établissement (en litre) en pic d'activité - saison haute
- 490 = Franchise TEOM (en litre)
- B = Tarif au litre défini en annexe
- 33 = Nombre moyen de semaines d'activité significative pris en compte dans le calcul de la facturation au titre de la redevance spéciale.

#### **4.3.4. Manifestations**

Les manifestations ne sont pas soumises à la redevance spéciale forfaitaire applicable à l'ensemble de la Métropole-Aix-Marseille.

Les modalités de collecte des déchets produits lors de ces manifestations et l'éventuelle facturation sont définies dans la charte des manifestations écoresponsables<sup>1</sup>.

## **4.4. BONIFICATION**

### **4.4.1. Incitation à la propreté**

Une bonification du tarif forfaitaire est appliquée si le redevable :

---

<sup>1</sup> TCM-001-11789/22/CM Approbation de la charte des manifestations éco-responsables métropolitaine

- Tri à la source les déchets recyclables (7 flux) et :
  - o Utilise les équipements de pré-collecte dédiés au tri mis à disposition par le service public (si et seulement si volume de recyclables produits inférieur à 1 100 litres hebdomadaires, hors verre, fraction minérale et plâtre),  
OU
  - o Recours à un prestataire privé agréé pour la collecte et le traitement des déchets recyclables. Le cas échéant, le producteur doit fournir l'attestation annuelle de tri à la source et de collecte séparée tel que mentionné dans l'article 2.1.2 du présent règlement.

La bonification appliquée consiste :

- A une diminution fixée par délibération pour les redevables relevant du forfait F1,
- A l'application du forfait immédiatement inférieur, pour les autres forfaits.

#### **4.4.2. Incitation à la réduction des déchets**

Pour tous les redevables mettant en œuvre des actions supplémentaires de tri et de réduction des déchets hors déchets dits « 7 flux » (exemple : compostage ou collecte séparative privée des bio-déchets ou autres flux, accord avec leurs fournisseurs pour reprise de matière ou de contenants spécifiques, action de réemploi, etc), la Métropole AixMarseille-Provence peut ajuster, après constatation terrain, le forfait dans la tranche réelle de déchets produits. Cette demande d'ajustement du forfait doit se faire à la demande du professionnel via son compte web usager ou par prise de rendez-vous avec le guichet redevance spéciale directement.

### **4.5. FACTURATION**

#### **4.5.1. Modalités de facturation**

La Métropole Aix-Marseille-Provence procède à la facturation au *pro rata temporis*.

Les périodes de facturation sont effectuées trimestriellement pour les établissements privés mais peuvent être réalisées annuellement pour les établissements publics.

Les décomptes sont établis à terme échu, par application des règles ci-dessus. Un extrait de titre exécutoire est établi.

En cas de cessation, transfert d'activité, ou déménagement hors des limites territoriales de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou pour toute raison entraînant un arrêt de la présentation des déchets supérieur à trois mois consécutifs dûment justifié sur pièce transmise à la Métropole, la redevance spéciale est calculée au prorata de la période d'exécution effective du service rendu.

Le redevable se libérera des sommes dues en exécution du service par règlement dans le délai figurant sur l'Avis des Sommes à Payer (titre de recettes). A défaut de paiement dans ce délai, il s'expose aux poursuites du Receveur des Finances la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **4.5.2. Contestation d'un titre de recette émis**

Conformément à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales, l'établissement redevable dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé du titre de recettes émis à son encontre.

Passé ce délai, les titres de recettes émis seront dû et ne feront pas l'objet d'une réduction ou annulation.

La Trésorerie Principale est en charge du recouvrement des titres de recettes émis.

# 5. SANCTIONS

- 5.1. – Obligations de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 5.2. – Obligations du redevable ou producteur
- 5.3. – Contrôles
- 5.4. – Sanctions
- 5.5. – Responsabilité civile
- 5.6. – Recours

## **5.1. OBLIGATIONS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- Mettre à disposition des redevables ou producteurs des bacs normalisés conformes à la réglementation en vigueur, suivant leurs besoins en nombre et en volume, en fonction du forfait appliqué. Il est tenu compte du rythme de la collecte organisée par la collectivité pour adapter la dotation afin de permettre une collecte hebdomadaire des volumes définis. Le nombre de jours d'ouverture de l'activité du producteur n'est pas pris en compte pour le calcul de la dotation de bacs,
- Assurer la collecte des déchets ménagers assimilés et présentés à la collecte conformément aux prescriptions visées à l'article 6 du règlement de collecte,
- Assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, les bacs restent la propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'arroge le droit d'inspecter et récupérer les bacs sans avoir à le justifier dès constat d'une infraction au présent règlement et/ou au règlement de collecte et/ou en cas de renonciation au service public.

Les modalités de dotation et/ou de renouvellement des bacs sont définies dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **5.2. OBLIGATION DU REDEVABLE OU PRODUCTEUR**

Le redevable ou producteur doit respecter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et le règlement de la redevance spéciale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les sanctions applicables en cas de non-respect du présent règlement sont définies à l'article 5.4 ci-dessous et à l'article 10 « Sanctions » du règlement de collecte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **5.3. CONTROLES**

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de constater le non-respect du règlement de la redevance spéciale.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit d'inspecter à tout moment le contenu des bacs et des sacs présentés à la collecte et de faire procéder à une caractérisation le cas échéant.

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut également procéder, à l'issue des contrôles effectués, à des verbalisations des redevables concernés et/ou à une modification du forfait et/ou des équipements mis à disposition si elle observe un débordement du ou des bacs ou

une qualité du tri insatisfaisante, notamment par rapport aux éléments déclaratifs fournis par le redevable.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de contrôler à tout moment la sincérité des déclarations et renoncements.

## **5.4. SANCTIONS**

Dans les cas suivants et indépendamment des sanctions encourues prévues au règlement de collecte, une majoration du forfait est appliquée afin de prendre en compte les surcoûts engagés par la collectivité pour maintenir des moyens de collecte, pour gérer, contrôler et facturer au cas par cas le dispositif en infraction avec tout ou partie des règles établies :

- A tout redevable ou producteur doté d'un ou de bacs individuels, s'il est constaté au moins à deux reprises sur une période de 12 mois consécutifs, qu'il ne remise pas régulièrement ceux-ci et/ou fait usage de postes fixes,
- A tout redevable ou producteur ayant demandé et obtenu un forfait inférieur pour recyclage, s'il est constaté qu'il ne tri pas ses déchets et/ou qu'il présente un volume supérieur à celui-ci à deux reprises sur une période de 12 mois consécutifs.

Le cas échéant, le redevable sera positionné dans la tranche forfaitaire correspondant à la volumétrie de déchets réellement présentés à la collecte constatée par un agent de la Métropole.

Pour les redevables positionnés dans un forfait F5 et présentant une volumétrie supérieure à cette tranche, en cas de persistance de ou des infractions, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut procéder, après mise en demeure, à l'exclusion de l'établissement collecté par le service public qui doit faire appel à un prestataire privée agréé. Si le professionnel ne s'exécute pas, et qu'il y a obligation de collecte par le service public pour mise en sécurité de la voie publique ou risque d'insalubrité, la facturation de la collecte ponctuelle s'effectue par enlèvement payant (cf. règlement de collecte).

## **5.5. RESPONSABILITE CIVILE**

Les usagers ont une responsabilité envers les déchets qu'ils déposent.

Ainsi, leur responsabilité peut être engagée, en application de l'alinéa 1 de l'article 1384 du code civil, si leurs déchets viennent à causer des dommages à un tiers.

## **5.6. RECOURS**

Conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Pour contester le bien-fondé d'une créance :

- L'établissement doit déposer un recours devant le Tribunal Administratif ou Judiciaire compétent, selon que la créance est de nature privée ou administrative, dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (article L.1617-5 du CGCT).

Pour contester la régularité d'un acte de poursuite, l'établissement doit :

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 du CGCT, L.281 et R.\*281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.\*281-3-1 du LPF).
- Si l'établissement n'a pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 du CGCT, L.281 et R.\*281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales (LPF).

# **6. CONDITIONS D'EXECUTION DU REGLEMENT**

- 6.1. – Application
- 6.2. – Modification
- 6.3. – Exécution

## **6.1. APPLICATION**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs qui régissent la redevance spéciale sur la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après transmission au contrôle de légalité, le présent règlement sera exécutoire dès qu'il aura été procédé aux formalités de publication ou d'affichage.

## **6.2. MODIFICATION**

Les modifications peuvent être deux types :

- Les modifications formelles du règlement ne remettant pas en cause le mode et la qualité du service de gestion des déchets. Dans un tel cas, les modifications sont réajustées au document et annexées au fil de l'eau puis communiquées aux différents acteurs.
- Les modifications du présent règlement considérées comme substantielles, c'est-à-dire remettant en cause l'organisation ou le financement du service de gestion des déchets. Dans un tel cas, elles sont décidées par la Métropole Aix-Marseille-Provence et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

L'application et le montant de la redevance spéciale peuvent également être révisés autant que de besoin, suite à un changement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des prestations de collecte réalisées (fréquence, ...), de l'évolution des bases réglementaires (adaptation aux nouveaux contextes juridiques, modifications diverses, ...) entraînant une modification des dispositions définies dans le règlement et sa tarification ou une évolution/révision de la grille forfaitaire et/ou de la matrice des forfaits applicables suite à un contrôle validant l'ajustement de la production réelle de déchets.

## **6.3. EXECUTION**

Le(a) Président(e) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne et en fonction des décisions prises en matière de transfert de pouvoirs de police spéciale déchets, de l'application du présent règlement.

# 7. INFORMATIONS ET CONTACTS

- 7.1. – Affichage du présent règlement
- 7.2. – Informations

## 7.1. AFFICHAGE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est consultable au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur le site internet :

**Adresse** : Métropole Aix-Marseille-Provence – BP 48014

13567 Marseille CEDEX 02

**Portail métropolitain de gestion des déchets** : <https://dechets.ampmetropole.fr/>

## 7.2. INFORMATIONS

Pour tout renseignement complémentaire :

**Services en ligne** : <https://ampmetropole.fr/mes-demarches/>

**Guichet redevance spéciale** : [guichets@ampmetropole.fr](mailto:guichets@ampmetropole.fr)

**Centre d'appels Engagés Au Quotidien** (numéro VERT gratuit) : 0 800 94 94 08

# 8. ANNEXES

8.1. – Codes juridiques et codes d'activité APE exclus de la redevance spéciale  
8.2. – Matrice des forfaits applicables

## 8.1. CODES JURIDIQUES ET CODES APE EXCLUS

Codes juridiques	Libellé
1500	Profession libérale
1700	Agent commercial
1800	Associé gérant de société
1900	(Autre) Personne physique
2110	Indivision entre personnes physiques
2120	Indivision avec personne morale
2210	Société créée de fait entre personnes physiques
2220	Société créée de fait avec personne morale
3290	Autre personne morale de droit étranger
5560	Autre SA coopérative à conseil d'administration
6210	Groupement européen d'intérêt économique (GEIE)
6220	Groupement d'intérêt économique (GIE)
6511	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires
6521	Société civile de placement collectif immobilier (SCPI)
6532	Société civile d'intérêt collectif agricole (SICA)
6533	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)
6534	Groupement foncier agricole
6535	Groupement agricole foncier
6536	Groupement forestier
6537	Groupement pastoral
6538	Groupement foncier et rural
6539	Société civile foncière
6540	Société civile immobilière
6541	Société civile immobilière de construction-vente
6542	Société civile d'attribution
6543	Société civile coopérative de construction
6544	Société civile immobilière d'accession progressive à la
6551	Société civile coopérative de consommation
6554	Société civile coopérative d'intérêt maritime
6558	Société civile coopérative entre médecins
6560	Autre société civile coopérative
6561	SCP d'avocats
6562	SCP d'avocats aux conseils
6563	SCP d'avoués d'appel
6564	SCP d'huissiers
6565	SCP de notaires
6566	SCP de commissaires-priseurs
6567	SCP de greffiers de tribunal de commerce
6568	SCP de conseils juridiques
6569	SCP de commissaires aux comptes
6571	SCP de médecins
6572	SCP de dentistes
6573	SCP d'infirmiers
6574	SCP de masseurs-kinésithérapeutes
6575	SCP de directeurs de laboratoire d'analyse médicale
6576	SCP de vétérinaires
6577	SCP de géomètres experts
6578	SCP d'architectes
6585	Autre société civile professionnelle
6588	Société civile laitière
6589	Société civile de moyens
6595	Caisse locale de crédit mutuel
6596	Caisse de crédit agricole mutuel
6597	Société civile d'exploitation agricole
6598	Exploitation agricole à responsabilité limitée
6599	Autre société civile
7353	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
7410	Groupement d'intérêt public (GIP)
7470	publique
8420	Syndicat patronal

8450	Ordre professionnel ou assimilé
9110	Syndicat de copropriété
9223	Groupement d'employeurs
9300	Fondation
9970	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée

Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	0111Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	0812Z
Culture du riz	0112Z	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	0891Z
Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	0113Z	Extraction de tourbe	0892Z
Culture de la canne à sucre	0114Z	Production de sel	0893Z
Culture du tabac	0115Z	Autres activités extractives n.c.a.	0899Z
Culture de plantes à fibres	0116Z	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	0910Z
Autres cultures non permanentes	0119Z	Fabrication d'huiles et graisses raffinées	1041B
Culture de la vigne	0121Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	1042B
Culture de fruits tropicaux et subtropicaux	0122Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	1042Z
Culture d'agrumes	0123Z	Fabrication de lait liquide et de produits frais	1051A
Culture de fruits à pépins et à noyau	0124Z	Fabrication de beurre	1051B
Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque	0125Z	Fabrication d'autres produits laitiers	1051D
Culture de fruits oléagineux	0126Z	Fabrication de produits amylicés	1062Z
Culture de plantes à boissons	0127Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	1092Z
Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	0128Z	Fabrication de malt	1106Z
Autres cultures permanentes	0129Z	Industrie des eaux de table	1107A
Reproduction de plantes	0130Z	Fabrication de produits à base de tabac	1200Z
Élevage de vaches laitières	0141Z	Fabrication d'étoffes à mailles	1391Z
Élevage d'autres bovins et de buffles	0142Z	Fabrication de ficelles, cordes et filets	1394Z
Élevage de chevaux et d'autres équidés	0143Z	Fabrication de non-tissés, sauf habillement	1395Z
Élevage de chameaux et d'autres camélidés	0144Z	Fabrication d'articles chaussants à mailles	1431Z
Élevage d'ovins et de caprins	0145Z	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures	1511Z
Élevage de porcins	0146Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	1512Z
Élevage de volailles	0147Z	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	1610A
Élevage d'autres animaux	0149Z	Imprégnation du bois	1610B
Culture et élevage associés	0150Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois	1621Z
Activités de soutien aux cultures	0161Z	Fabrication de parquets assemblés	1622Z
Activités de soutien à la production animale	0162Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	1623Z
Traitement primaire des récoltes	0163Z	Fabrication d'emballages en bois	1624Z
Traitement des semences	0164Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1629Z
Chasse, piégeage et services annexes	0170Z	Fabrication de pâte à papier	1711Z
Sylviculture et autres activités forestières	0210Z	Fabrication de papier et de carton	1712Z
Exploitation forestière	0220Z	Fabrication de papiers peints	1724Z
Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	0230Z	Cokéfaction	1910Z
Services de soutien à l'exploitation forestière	0240Z	Raffinage du pétrole	1920Z

Pêche en mer	0311Z		Fabrication de gaz industriels	2011Z
Pêche en eau douce	0312Z		Enrichissement et retraitement de matières nucléaires	2013A
Aquaculture en mer	0321Z		Fabrication de produits azotés et d'engrais	2015Z
Aquaculture en eau douce	0322Z		Fabrication de caoutchouc synthétique	2017Z
Extraction de houille	0510Z		Fabrication de produits explosifs	2051Z
Extraction de lignite	0520Z		Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	2060Z
Extraction de pétrole brut	0610Z		Fabrication de verre plat	2311Z
Extraction de gaz naturel	0620Z		Fabrication de fibres de verre	2314Z
Extraction de minerais de fer	0710Z		Fabrication de produits réfractaires	2320Z
Extraction de minerais d'uranium et de thorium	0721Z		Fabrication de carreaux en céramique	2331Z
Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0729Z		Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	2342Z
Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	0811Z		Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	2343Z

INTITULES CODES  
 D'ACTIVITES APET700  
 INTITULES CODES  
 D'ACTIVITES APET700

Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	2344Z	Fabrication de machines d'imprimerie	2899A
Fabrication de ciment	2351Z	Fabrication d'autres machines spécialisées	2899B
Fabrication d'éléments en béton pour la construction	2361Z	Construction de véhicules automobiles	2910Z
Fabrication de mortiers et bétons secs	2364Z	Fabrication de carrosseries et remorques	2920Z
Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment	2365Z	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	2931Z
Taille, façonnage et finissage de pierres	2370Z	Fabrication d'autres équipements automobiles	2932Z
Fabrication de produits abrasifs	2391Z	Construction de véhicules militaires de combat	3040Z
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	2399Z	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	3099Z
Sidérurgie	2410Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	3101Z
Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	2420Z	Fabrication de meubles de cuisine	3102Z
Étirage à froid de barres	2431Z	Fabrication de matelas	3103Z
Laminage à froid de feuillets	2432Z	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	3109A
Profilage à froid par formage ou pliage	2433Z	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	3109B
Tréfilage à froid	2434Z	Frappe de monnaie	3211Z
Production de métaux précieux	2441Z	Production d'électricité	3511Z
Métallurgie de l'aluminium	2442Z	Production de combustibles gazeux	3521Z
Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	2443Z	Distribution de combustibles gazeux par conduites	3522Z
Métallurgie du cuivre	2444Z	Commerce de combustibles gazeux par conduites	3523Z
Métallurgie des autres métaux non ferreux	2445Z	Collecte des déchets non dangereux	3811Z
Élaboration et transformation de matières nucléaires	2446Z	Collecte des déchets dangereux	3812Z
Fonderie de fonte	2451Z	Traitement et élimination des déchets dangereux	3822Z
Fonderie d'acier	2452Z	Démantèlement d'épaves	3831Z
Fonderie de métaux légers	2453Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	4212Z
Fonderie d'autres métaux non ferreux	2454Z	Construction et entretien de tunnels	4213B
2015Z - Fabrication de produits azotés et d'engrais	2515Z	Construction et entretien de tunnels	4213Z
Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	2521Z	Centrales d'achat de carburant	4612A
Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	2529Z	Commerce de gros de produits à base de tabac	4635Z
Décolletage	2562A	Hypermarchés	4711F
Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	2591Z	Grands magasins	4719A
Fabrication de vis et de boulons	2594Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	4762Z
Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	2720Z	Comm. détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	4777Z
Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	2812Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	4781Z
Fabrication d'autres pompes et compresseurs	2813Z	Comm. détail textiles habilitt & chaussures s'éventaires & marchés	4782Z
Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	2815Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	4789Z
Fabrication de matériel de levage et de manutention	2822Z	Vente à distance sur catalogue général	4791A
Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	2824Z	Vente à distance sur catalogue spécialisé	4791B
Fabrication équipements aérauliques et frigorifiques industriels	2825Z	Vente à domicile	4799A
Fabrication d'autres machines d'usage général	2829B	Vente par automate, aut. com. dét. hors mag., éventaire ou marché	4799B

Fabrication de machines agricoles et forestières	2830Z		Transports de voyageurs par taxis	4932Z
Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux	2841Z		Téléphériques et remontées mécaniques	4939C
Fabrication d'autres machines-outils	2849Z		Transports spatiaux	5122Z
Fabrication de machines pour la métallurgie	2891Z		Autres hébergements	5590Z
Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	2892Z		Programmation informatique	6201Z
Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	2893Z		Conseil en systèmes et logiciels informatiques	6202A
Fabrication de machines pour les industries textiles	2894Z		Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques	6202B
Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	2895Z		Gestion d'installations informatiques	6203Z
Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	2896Z		Autres activités informatiques	6209Z

INTITULES CODES  
 D'ACTIVITES APET700  
 INTITULES CODES  
 D'ACTIVITES APET700

Activités des sociétés holding	6420Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	9511Z
Fonds de placement et entités financières similaires	6430Z	Réparation d'équipements de communication	9512Z
Crédit-bail	6491Z	Réparation de produits électroniques grand public	9521Z
Autre distribution de crédit	6492Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	9522Z
Autres activ. serv. financiers sf assurance & c. de retraite, nca	6499Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	9523Z
Assurance vie	6511Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer	9524Z
Autres assurances	6512Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	9525Z
Réassurance	6520Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	9529Z
Caisses de retraite	6530Z	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	9700Z
Administration de marchés financiers	6611Z	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre	9810Z
Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	6612Z	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre	9820Z
Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	6619A		
Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	6619B		
évaluation des risques et dommages	6621Z		
Activités des agents et courtiers d'assurances	6622Z		
Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	6629Z		
Gestion de fonds	6630Z		
Activités des marchands de biens immobiliers	6810Z		
Agences immobilières	6831Z		
Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	6832A		
Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier	6832B		
Activités juridiques	6910Z		
Activités des sièges sociaux	7010Z		
Conseil en relations publiques et communication	7021Z		
Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	7022Z		
Activités vétérinaires	7500Z		
Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	7711A		
Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers	7711B		
Location et location-bail de camions	7712Z		
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	7721Z		
Location de vidéocassettes et disques vidéo	7722Z		
Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	7729Z		
Location et location-bail de machines et équipements agricoles	7731Z		
Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	7732Z		
Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	7733Z		
Location et location-bail de matériels de transport par eau	7734Z		
Location et location-bail de matériels de transport aérien	7735Z		
Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	7739Z		
Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	7740Z		
Activités de centres d'appels	8220Z		
Organisation de foires, salons professionnels et congrès	8230Z		
Activ. de recouvrement factures & d'info. financ. s/la clientèle	8291Z		
Activités de conditionnement	8292Z		

Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	8299Z	
Affaires étrangères	8421Z	
Défense	8422Z	
Activités des organisations religieuses	9491Z	

INTITULES CODES D'ACTIVITES APET700  
INTITULES CODES D'ACTIVITES APET700

Liste des codes APE exclus ayant également un code juridique 1 000 :

INTITULES CODES D'ACTIVITES	APET700
Autres activités de poste et de courrier	5320Z
Restauration traditionnelle	5610A
Cafétérias et autres libres-services	5610B
Restauration de type rapide	5610C
Services des traiteurs	5621Z
Location de logements	6820A
Location de terrains et d'autres biens immobiliers	6820B
Enseignement pré-primaire	8510Z
Enseignement primaire	8520Z
Enseignement secondaire général	8531Z
Enseignement secondaire technique ou professionnel	8532Z
Enseignement post-secondaire non supérieur	8541Z
Enseignement supérieur	8542Z
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	8551Z
Enseignement culturel	8552Z
Enseignement de la conduite	8553Z
Formation continue d'adultes	8559A
Autres enseignements	8559B
Activités de soutien à l'enseignement	8560Z
Activités hospitalières	8610Z
Activité des médecins généralistes	8621Z
Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie	8622A
Activités chirurgicales	8622B
Autres activités des médecins spécialistes	8622C
Pratique dentaire	8623Z
Ambulances	8690A
Laboratoires d'analyses médicales	8690B
Centres de collecte et banques d'organes	8690C
Activités des infirmiers et des sages-femmes	8690D
Activité profess. rééducation appareillage & pédicurespodologues	8690E
Activités de santé humaine non classées ailleurs	8690F
Activités de clubs de sports	9312Z

Remarque :

Le logiciel de gestion de la redevance spéciale utilisé par la Métropole Aix-MarseilleProvence prend automatiquement ces restrictions en compte dans son calcul :

- Définition d'établissement producteur de déchets ou non,
- Redevable ou non selon l'effectif de l'établissement

## 8.2. MATRICE DES FORFAITS APPLICABLES

Activités de soutien aux autres industries extractives	0990Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Transformation et conservation de la viande de boucherie	1011Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F3	F4	Hors seuils						
Transformation et conservation de la viande de volaille	1012Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Préparation industrielle de produits à base de viande	1013A	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Charcuterie	1013B	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F3	F4	Hors seuils						
Transform. & conserv. poisson, crustacés & mollusques	1020Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Transformation et conservation de pommes de terre	1031Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Préparation de jus de fruits et légumes	1032Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Autre transformation et conservation de légumes	1039A	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Transformation et conservation de fruits	1039B	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication d'huiles et graisses brutes	1041A	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication de fromage	1051C	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication de glaces et sorbets	1052Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Meunerie	1061A	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Autres activités du travail des grains	1061B	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	1071A	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F3	F4	Hors seuils						
Cuisson de produits de boulangerie	1071B	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F3	F4	Hors seuils						
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	1071C	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F3	F4	Hors seuils						
Pâtisserie	1071D	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F3	F4	Hors seuils						
Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	1072Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication de pâtes alimentaires	1073Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication de sucre	1081Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	1082Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Transformation du thé et du café	1083Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication de condiments et assaisonnements	1084Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication de plats préparés	1085Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F3	F4	Hors seuils						
Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	1086Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	1089Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F3	F4	Hors seuils						
Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	1091Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Production de boissons alcooliques distillées	1101Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication de vins effervescents	1102A	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Vinification	1102B	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication de cidre et de vins de fruits	1103Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Production d'autres boissons fermentées non distillées	1104Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication de bière	1105Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Production de boissons rafraîchissantes	1107B	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Préparation de fibres textiles et filature	1310Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Tissage	1320Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Ennoblement textile	1330Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	1392Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication de tapis et moquettes	1393Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						

Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	1396Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication d'autres textiles n.c.a.	1399Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication de vêtements en cuir	1411Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication de vêtements de travail	1412Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication de vêtements de dessus	1413Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication de vêtements de dessous	1414Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication d'autres vêtements et accessoires	1419Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F3	F3	F3	F4	Hors seuils						
Fabrication d'articles en fourrure	1420Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication d'autres articles à mailles	1439Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication de chaussures	1520Z	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F3	F4	Hors seuils							
Fabrication de carton ondulé	1721A	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication de cartonnages	1721B	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication d'emballages en papier	1721C	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	1722Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication d'articles de papeterie	1723Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1729Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Imprimerie de journaux	1811Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Autre imprimerie (labeur)	1812Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
<b>INTITULES CODES D'ACTIVITES</b>	<b>APET 700</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>1000</b>	<b>5000</b>	<b>10000</b>

Activités de pré-press	1813Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Reliure et activités connexes	1814Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Reproduction d'enregistrements	1820Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de colorants et de pigments	2012Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabric. d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	2013B	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	2014Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de matières plastiques de base	2016Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	2020Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	2030Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	2041Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de parfums et produits pour la toilette	2042Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de colles	2052Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication d'huiles essentielles	2053Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	2059Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de produits pharmaceutiques de base	2110Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de préparations pharmaceutiques	2120Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication et rechapage de pneumatiques	2211Z	F0	F1	F1	F1	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Fabrication d'autres articles en caoutchouc	2219Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication plaques, feuilles, tubes et profilés en plastique	2221Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication d'emballages en matières plastiques	2222Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication d'éléments matières plastiques pour la construction	2223Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	2229A	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication produits de consommation courante en plastique	2229B	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Façonnage et transformation du verre plat	2312Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de verre creux	2313Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication & façonnage autres articles verre yc verre technique	2319Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication briques tuiles & prod. de construction en terre cuite	2332Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication d'articles céramiques à usage domestique, ornemental	2341Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication d'autres produits céramiques	2349Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de chaux et plâtre	2352Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	2362Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de béton prêt à l'emploi	2363Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	2369Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	2511Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de portes et fenêtres en métal	2512Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabric. générateurs vapeur sf chaudières pour chauffage central	2530Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication d'armes et de munitions	2540Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Forge, estampage, matricage; métallurgie des poudres	2550A	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Découpage, emboutissage	2550B	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Traitement et revêtement des métaux	2561Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Mécanique industrielle	2562B	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de coutellerie	2571Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de serrures et de ferrures	2572Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils
Fabrication de moules et modèles	2573A	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils

Fabrication d'autres outillages	2573B	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication d'emballages métalliques légers	2592Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Fabrication d'articles en fils métalliques, chaînes et ressorts	2593Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Fabrication d'articles métalliques ménagers	2599A	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Fabrication d'autres articles métalliques	2599B	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication de composants électroniques	2611Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication de cartes électroniques assemblées	2612Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	2620Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication d'équipements de communication	2630Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication de produits électroniques grand public	2640Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	2651A	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	2651B	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Horlogerie	2652Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fab. eqpts d'irradiation médic. électromédic. & électrothérapeut.	2660Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Fabrication de matériels optique et photographique	2670Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
<b>INTITULES CODES D'ACTIVITES</b>	<b>APET 700</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>1000</b>	<b>5000</b>	<b>10000</b>



Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	3530Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Captage, traitement et distribution d'eau	3600Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Collecte et traitement des eaux usées	3700Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Traitement et élimination des déchets non dangereux	3821Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Récupération de déchets triés	3832Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Dépollution et autres services de gestion des déchets	3900Z	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Promotion immobilière de logements	4110A	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Promotion immobilière de bureaux	4110B	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Promotion immobilière d'autres bâtiments	4110C	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Supports juridiques de programmes	4110D	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Construction de maisons individuelles	4120A	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Construction d'autres bâtiments	4120B	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Construction de routes et autoroutes	4211Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Construction d'ouvrages d'art	4213A	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Construction de réseaux pour fluides	4221Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
<b>INTITULES CODES D'ACTIVITES</b>	<b>APET 700</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>1000</b>	<b>5000</b>	<b>10000</b>



Autres intermédiaires du commerce en produits divers	4619B	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Comm. de gros céréales, tabac non manuf. et aliments pour bétail	4621Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes	4622Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants	4623Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Commerce de gros (commerce interentreprises) de cuirs et peaux	4624Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes	4631Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Commerce de gros de viandes de boucherie	4632A	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Commerce de gros de produits à base de viande	4632B	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Commerce de gros de volailles et gibier	4632C	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Com. gros produits laitiers, oeufs, huiles & mat. grasses comest.	4633Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	4634Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie	4636Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	4637Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques	4638A	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Commerce de gros alimentaire spécialisé divers	4638B	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
<b>INTITULES CODES D'ACTIVITES</b>	<b>APET 700</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>1000</b>	<b>5000</b>	<b>10000</b>



Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	4751Z	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F4	F5	Hors seuils				
Comm. détail de quincaillerie, peintures et verres (mag.< 400 m2)	4752A	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Comm. détail de quincaillerie, peintures et verres (mag.> 400 m2)	4752B	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F3	F4	Hors seuils					
Comm. détail tapis, moquettes & revêts murs & sols (magas. spéc.)	4753Z	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils				
Commerce de détail appareils électroménagers (magasin spécialisé)	4754Z	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils				
Commerce de détail de meubles	4759A	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils				
Commerce de détail d'autres équipements du foyer	4759B	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils				
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	4761Z	F0	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Comm. détail enreg. musicaux & vidéo (magasin spécialisé)	4763Z	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils				
Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	4764Z	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils				

INTITULES CODES ACTIVITES	
APET700	1
	2
	3
	4
	5
	6
	7
	8
	9
	10
	20
	50
	100
	500
	1000
	5000

Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	4765Z	F0	F0	F1	F2	F3	F5	Hors seuils												
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	4771Z	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F4	F5	Hors seuils										
Commerce de détail de la chaussure	4772A	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F4	F5	Hors seuils										
Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	4772B	F0	F0	F1	F2	F3	F5	Hors seuils												
Commerce de détail produits pharmaceutiques (magasin spécialisé)	4773Z	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F4	Hors seuils											
Comm. détail d'articles médicaux & orthopédiques en magasin spéc.	4774Z	F0	F0	F0	F0	F1	F2	F3	F5	Hors seuils										
Comm. détail de parfumerie & produits de beauté en magasin spéc.	4775Z	F0	F0	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils											
Comm. dét. fleurs, plantes, etc, animaux de cie et leurs aliments	4776Z	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils										
Commerces de détail d'optique	4778A	F0	F0	F0	F0	F1	F2	F3	F5	Hors seuils										
Commerces de détail de charbons et combustibles	4778B	F0	F0	F1	F2	F3	F5	Hors seuils												
Autres commerces de détail spécialisés divers	4778C	F0	F0	F1	F2	F3	F5	Hors seuils												
Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	4779Z	F0	F0	F1	F1	F1	F2	F4	Hors seuils											
Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	4910Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Transports ferroviaires de fret	4920Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Transports urbains et suburbains de voyageurs	4931Z	F0	F0	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils										
Transports routiers réguliers de voyageurs	4939A	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Autres transports routiers de voyageurs	4939B	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Transports routiers de fret interurbains	4941A	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Transports routiers de fret de proximité	4941B	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Location de camions avec chauffeur	4941C	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Services de déménagement	4942Z	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Transports par conduites	4950Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Transports maritimes et côtiers de passagers	5010Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Transports maritimes et côtiers de fret	5020Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Transports fluviaux de passagers	5030Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Transports fluviaux de fret	5040Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Transports aériens de passagers	5110Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Transports aériens de fret	5121Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Entreposage et stockage frigorifique	5210A	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Entreposage et stockage non frigorifique	5210B	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Services auxiliaires des transports terrestres	5221Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Services auxiliaires des transports par eau	5222Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Services auxiliaires des transports aériens	5223Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Manutention portuaire	5224A	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Manutention non portuaire	5224B	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Messagerie, fret express	5229A	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Affrètement et organisation des transports	5229B	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Activ. poste dans le cadre d'une obligation de service universel	5310Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Autres activités de poste et de courrier	5320Z	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Hôtels et hébergement similaire	5510Z	F1	F1	F1	F2	F3	F3	F4	F5	Hors seuils										
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	5520Z	F0	F0	F1	F2	F2	F3	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Terrains de camping et parcs pour caravanes, véhicules de loisirs	5530Z	F0	F0	F1	F2	F2	F3	Hors seuils												

Restauration traditionnelle	5610A	F1	F2	F2	F3	F3	F3	F3	F4	F5	Hors seuils							
Cafétérias et autres libres-services	5610B	F2	F2	F3	F3	F3	F4	F4	F4	Hors seuils								
Restauration de type rapide	5610C	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F4	F5	Hors seuils						
Services des traiteurs	5621Z	F1	F2	F2	F3	F3	F3	F3	F4	F5	Hors seuils							
Restauration collective sous contrat	5629A	F0	F1	F2	F3	F3	F3	F3	F4	F4	F5	Hors seuils						
Autres services de restauration n.c.a.	5629B	F0	F2	F3	F3	F3	F4	F4	F4	Hors seuils								
Débites de boissons	5630Z	F1	F1	F2	F2	F2	F3	F3	F4	F5	Hors seuils							
Édition de livres	5811Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils		
Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	5812Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils		
Édition de journaux	5813Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils		
Édition de revues et périodiques	5814Z	F0	F1	F2	F2	F3	F3	F3	F4	F5	Hors seuils							
Autres activités d'édition	5819Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils		
Édition de jeux électroniques	5821Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils		
Édition de logiciels système et de réseau	5829A	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils		
Édition de logiciels outils de développement et de langages	5829B	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils		
Édition de logiciels applicatifs	5829C	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils		
Production de films et de programmes pour la télévision	5911A	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils		
<b>INTITULES CODES D'ACTIVITES</b>	<b>APET 700</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>1000</b>	<b>5000</b>	<b>10000</b>

Production de films institutionnels et publicitaires	5911B	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Production de films pour le cinéma	5911C	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Post-production films cinématograph. vidéo & prog. de télévision	5912Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Distribution de films cinématographiques	5913A	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Edition et distribution vidéo	5913B	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Projection de films cinématographiques	5914Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Enregistrement sonore et édition musicale	5920Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Édition et diffusion de programmes radio	6010Z	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils				
Edition de chaînes généralistes	6020A	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils				
Edition de chaînes thématiques	6020B	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils				
Télécommunications filaires	6110Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Télécommunications sans fil	6120Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Télécommunications par satellite	6130Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Autres activités de télécommunication	6190Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Traitement de données, hébergement et activités connexes	6311Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Portails Internet	6312Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités des agences de presse	6391Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Autres services d'information n.c.a.	6399Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités de banque centrale	6411Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Autres intermédiations monétaires	6419Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Location de logements	6820A	F0	F1	F1	F1	F2	F4	Hors seuils										
Location de terrains et d'autres biens immobiliers	6820B	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités comptables	6920Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités d'architecture	7111Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activité des géomètres	7112A	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Ingénierie, études techniques	7112B	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Contrôle technique automobile	7120A	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Analyses, essais et inspections techniques	7120B	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Recherche-développement en biotechnologie	7211Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Recherche-développement : autres sciences physiques et naturelles	7219Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Recherche-développement en sciences humaines et sociales	7220Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités des agences de publicité	7311Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Régie publicitaire de médias	7312Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Études de marché et sondages	7320Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités spécialisées de design	7410Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités photographiques	7420Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Traduction et interprétation	7430Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activité des économistes de la construction	7490A	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	7490B	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités des agences de placement de main-d'oeuvre	7810Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités des agences de travail temporaire	7820Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Autre mise à disposition de ressources humaines	7830Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités des agences de voyage	7911Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités des voyagistes	7912Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						

Autres services de réservation et activités connexes	7990Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Activités de sécurité privée	8010Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Activités liées aux systèmes de sécurité	8020Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Activités d'enquête	8030Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	8110Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Nettoyage courant des bâtiments	8121Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Autres activités nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	8122Z	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils					
Désinfection, désinsectisation, dératisation	8129A	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Autres activités de nettoyage n.c.a.	8129B	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils					
Services d'aménagement paysager	8130Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Services administratifs combinés de bureau	8211Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Photocopie prépa. documents & aut. activ. spéc. soutien de bureau	8219Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Administration publique générale	8411Z	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils								
Adm. pub. tutelle santé form. cult. & social (aut que sécu. soc.)	8412Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Administration publique (tutelle) des activités économiques	8413Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
<b>INTITULES CODES D'ACTIVITES</b>	<b>APET 700</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>1000</b>	<b>5000</b>	<b>10000</b>

Justice	8423Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités d'ordre public et de sécurité	8424Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Services du feu et de secours	8425Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités générales de sécurité sociale	8430A	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Gestion des retraites complémentaires	8430B	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Distribution sociale de revenus	8430C	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Enseignement pré-primaire	8510Z	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Enseignement primaire	8520Z	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Enseignement secondaire général	8531Z	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Enseignement secondaire technique ou professionnel	8532Z	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils								
Enseignement post-secondaire non supérieur	8541Z	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Enseignement supérieur	8542Z	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	8551Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Enseignement culturel	8552Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Enseignement de la conduite	8553Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Formation continue d'adultes	8559A	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	Hors seuils				
Autres enseignements	8559B	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités de soutien à l'enseignement	8560Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités hospitalières	8610Z	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils								
Activité des médecins généralistes	8621Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie	8622A	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités chirurgicales	8622B	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Autres activités des médecins spécialistes	8622C	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Pratique dentaire	8623Z	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Ambulances	8690A	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Laboratoires d'analyses médicales	8690B	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F4	F5	Hors seuils				
Centres de collecte et banques d'organes	8690C	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités des infirmiers et des sages-femmes	8690D	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activité profess. rééducation appareillage & pédicurespodologues	8690E	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Activités de santé humaine non classées ailleurs	8690F	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils						
Hébergement médicalisé pour personnes âgées	8710A	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	8710B	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Héberg. médicalisé adultes handicapés & autre héberg. médicalisé	8710C	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux	8720A	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Hébergement social pour toxicomanes	8720B	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Hébergement social pour personnes âgées	8730A	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Hébergement social pour handicapés physiques	8730B	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Hébergement social pour enfants en difficultés	8790A	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Hébergement social pour adultes, familles en difficultés et autre	8790B	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils				
Aide à domicile	8810A	F0	F1	F1	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Accueil accompagn. sans héberg. adultes handicapés ou pers. âgées	8810B	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils				
Aide par le travail	8810C	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils				
Accueil de jeunes enfants	8891A	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils				
Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	8891B	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils				

Aut. accueil ou accompgnt sans hébergmt d'enfants et adolescents	8899A	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils					
Action sociale sans hébergement n.c.a.	8899B	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	F5	Hors seuils					
Arts du spectacle vivant	9001Z	F0	F2	F3	F4	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils									
Activités de soutien au spectacle vivant	9002Z	F0	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
Création artistique relevant des arts plastiques	9003A	F0	F2	F3	F4	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils									
Autre création artistique	9003B	F0	F1	F2	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils										
Gestion de salles de spectacles	9004Z	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Gestion des bibliothèques et des archives	9101Z	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Gestion des musées	9102Z	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Gestion sites monuments historiques & attractions tourist. simil.	9103Z	F0	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F4	Hors seuils						
Gest. des jardins botaniques et zoolog. et des réserv. naturelles	9104Z	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Organisation de jeux de hasard et d'argent	9200Z	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F3	F4	Hors seuils							
Gestion d'installations sportives	9311Z	F0	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Activités de clubs de sports	9312Z	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Activités des centres de culture physique	9313Z	F0	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils							
<b>INTITULES CODES D'ACTIVITES</b>	<b>APET 700</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>1000</b>	<b>5000</b>	<b>10000</b>

Autres activités liées au sport	9319Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	9321Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Autres activités récréatives et de loisirs	9329Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Activités des organisations patronales et consulaires	9411Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Activités des organisations professionnelles	9412Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Activités des syndicats de salariés	9420Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Activités des organisations politiques	9492Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	9499Z	F0	F0	F0	F1	F1	F1	F1	F1	F1	F2	F3	Hors seuils					
Blanchisserie-teinturerie de gros	9601A	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
Blanchisserie-teinturerie de détail	9601B	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Coiffure	9602A	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Soins de beauté	9602B	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Services funéraires	9603Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Entretien corporel	9604Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Autres services personnels n.c.a.	9609Z	F0	F0	F0	F0	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F4	F5	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	Hors seuils	
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	9900Z	F0	F0	F1	F1	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F5	Hors seuils					
<b>INTITULES CODES D'ACTIVITES</b>	<b>APET 700</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>1000</b>	<b>5000</b>	<b>10000</b>